

Conseil de la famille  
et de l'enfance

Québec 

Allocution de M<sup>me</sup> Marie Rhéaume,  
présidente du Conseil de la famille et de l'enfance,  
devant la Commission des relations avec les citoyens sur le  
document intitulé « *Pour que l'égalité de droit devienne une  
égalité de fait – Vers un deuxième plan d'action  
gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les  
hommes* »

Le mercredi 2 février 2011

À la salle du Conseil législatif de l'Hôtel du Parlement

(L'allocution prononcée fait foi.)

Merci Monsieur le président;

### **Salutations**

Madame la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

Madame la sous-ministre;

Mesdames et messieurs les députés.

### **Introduction**

J'aimerais d'abord remercier les membres de cette Commission qui nous offrent la possibilité d'exprimer notre point de vue en regard des familles sur l'action gouvernementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### **Mise en contexte**

En plus de 20 ans d'existence, le Conseil de la famille et de l'enfance s'est avéré un témoin privilégié de l'évolution des familles au Québec. Par son travail de réflexion en amont des politiques, il a su anticiper, documenter et analyser les tendances qui touchent la famille.

À ce titre, nous avons été à même de constater que l'institution familiale est probablement l'une de celle qui a

subi les transformations les plus importantes à la suite de la Révolution tranquille et de la modernisation de la société québécoise. Certes, cette institution demeure toujours le fondement de la société. Mais force est de constater que le modèle normatif de famille n'existe plus, ce qui appelle à une plus grande souplesse des mesures sociales. Familles biparentales, monoparentales, homoparentales et pluriparentales : la famille actuelle connaît non seulement une diversité de structures, mais elle est également plurielle quant à ses façons de vivre.

À la transformation de la cellule familiale est venue s'ajouter une pression dommageable par ses effets sur ses membres, j'ai nommé le difficile casse-tête de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

Ce problème, considéré il n'y a pas si longtemps comme personnel, ou pire, comme une « affaire de femme » qui se jouait à l'échelle conjugale, s'avère désormais un défi commun qui exige une réponse collective. D'autant qu'on assiste au phénomène de la génération « sandwich » coincée entre les besoins de jeunes enfants et ceux de parents vieillissants, parfois en perte d'autonomie. Comme

quoi, pour reprendre l'expression des féministes, le privé **est** public.

Le Conseil de la famille et de l'enfance a récemment mis en lumière un autre phénomène social émergent qui n'est pas sans changer la dynamique familiale. Je veux parler ici de l'évolution « tranquille » du rôle des pères, illustrée par notre rapport 2007-2008 sur la situation et les besoins des familles et des enfants. Pourquoi ce rapport - fort médiatisé au demeurant - dédié à la question de l'engagement des pères ? Parce que l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes ne pourra se réaliser que dans la mesure où les responsabilités liées aux enfants seront partagées, au même titre que les responsabilités financières de la famille le sont.

### **Politique familiale : un Québec avant-gardiste**

D'entrée de jeu, il faut reconnaître l'avant-gardisme du Québec quant à ses politiques familiales en Amérique du Nord.

Depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle, un long chemin a été parcouru au regard de l'intervention de l'État québécois dans la sphère familiale. Le Soutien aux enfants, les services de

garde éducatifs à contribution réduite et le Régime québécois d'assurance parentale sont le produit de cette évolution.

Ces mesures offrent un soutien tout au long du cycle de vie de l'enfant. Ainsi, dans un premier temps, le *Régime québécois d'assurance parentale* procure un remplacement du revenu pour la période entourant l'arrivée de l'enfant. Ensuite, dans un deuxième temps, les services de garde éducatifs à contribution réduite sont offerts jusqu'à ce que celui-ci fasse son entrée à la maternelle. Puis, dans un troisième temps, le *Soutien aux enfants* procure une aide financière aux parents de la naissance à l'âge de 18 ans.

Pour le Conseil, ces trois mesures structurantes qui forment aujourd'hui l'assise de l'intervention gouvernementale en faveur des familles représentent une valeur ajoutée au plan social et économique.

Leur action combinée contribue à la création de la richesse, favorise la sécurité financière des familles et facilite le retour des mères sur le marché du travail.

Concrètement, ces mesures sociales ont, entre autres choses, permis une augmentation substantielle, à la fois du taux d'activité et du taux d'emploi des parents, en plus de freiner le déclin démographique. Les chiffres sont éloquentes : au Québec, selon l'ISQ, le taux d'activité des parents avec enfants de 12 ans et moins, est passé de 65 % en 1976 à 86,9 % en 2008.

Plus précisément, les femmes les plus nombreuses à avoir de jeunes enfants, en l'occurrence celles âgées de 25 à 44 ans, ont vu leur taux d'emploi passer de 70,3 % en 1998 à 79,3 % en 2007. Qui plus est, cette progression importante est plus de deux fois supérieure à la croissance du taux d'emploi des Ontariennes du même groupe d'âge, ce qui ne s'est jamais vu dans l'histoire canadienne et québécoise. Dans la foulée, on s'en doute, le décloisonnement des rôles parentaux a entraîné une prise de conscience de l'importance de l'engagement des pères dans la sphère privée.

Ces mesures jouent donc un rôle fondamental dans la conciliation des responsabilités parentales et

professionnelles et s'avèrent une composante essentielle d'une politique familiale moderne et adaptée à son époque.

Étant donné les enjeux en cause, à savoir le renouvellement de notre population et le maintien d'une force de travail dynamique, le Conseil est d'avis que l'action gouvernementale à ce chapitre doit demeurer vigoureuse.

### **Pour une parentalité égalitaire**

À un autre niveau – et c'est celui qui nous préoccupe particulièrement aujourd'hui, soit le respect du principe d'égalité - nous croyons que créer une société solidaire de la famille va de pair avec le fait d'encourager l'égalité dans l'exercice des responsabilités parentales.

Tel que nous le soulignons dans notre avis sur « La politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement », les trois principales mesures de la politique familiale sont très jeunes. Cela milite en faveur d'une grande prudence quant à toute modification prématurée, de crainte de court-circuiter les bénéfices en train de se concrétiser. Dans le contexte budgétaire actuel, il n'est pas superflu de rappeler que l'heure est à la stabilité.

Par exemple, l'un de ces bénéficiaires, induit par une modalité novatrice du Régime québécois d'assurance parentale, est très bien illustré dans notre rapport sur l'engagement des pères. Il s'agit du congé de paternité, non transférable à la mère, pouvant aller jusqu'à cinq semaines. Dès son entrée en vigueur, la grande popularité de cette mesure a traduit une progression du désir des pères de s'investir auprès de leurs jeunes enfants. C'est un revirement majeur, une modification significative de l'attitude paternelle chez les nouveaux pères qu'on ne pouvait observer il y a 10 ans.

Un coup d'œil sur les statistiques suffit pour nous en convaincre. En 2009, les pères bénéficient de leur congé de paternité dans 76 % des naissances qui ont donné lieu à des prestations. Pour la majorité d'entre eux, la durée moyenne du congé a été de 4,8 semaines, soit presque le maximum prévu. Environ 60 % des pères débutent leur congé à l'intérieur des trois semaines suivant la naissance de l'enfant. Dans 13 % des cas, les pères ont partagé le congé parental avec la mère.

Les résultats obtenus depuis l'entrée en vigueur du RQAP, confirment la pertinence d'un congé réservé au père. On voit clairement que le congé parental, partageable entre les deux parents, ne pourrait à lui seul permettre une aussi forte implication des pères.

Le Conseil considère que peu de mesures peuvent avoir un impact positif aussi considérable : d'une part, elle encourage un meilleur partage des responsabilités familiales dans le couple; d'autre part, elle permet de contrer les réticences des milieux de travail face à l'exercice par les pères des responsabilités familiales. Bref, elle contribue à faire évoluer les mentalités, ce qui n'est pas une mince affaire du point de vue des politiques publiques.

Aussi, l'État et les réseaux de services publics et communautaires ont un rôle à jouer dans la promotion de la paternité et des pères comme parents à part entière.

### **Quelques pistes de réflexion**

En matière de conciliation famille-travail, nous avons déjà eu l'occasion de l'affirmer, le gouvernement doit non seulement donner l'impulsion du changement, mais également en

assumer le leadership. La *Politique égalité*, en raison de son caractère horizontal, fournit une occasion unique de réaliser cet objectif. Ainsi, nous reconnaissons les efforts concrets posés par le gouvernement et plusieurs acteurs socioéconomiques pour amenuiser le conflit emploi-famille sous l'impulsion du premier plan d'action triennal en matière d'égalité.

Toutefois, plusieurs mesures pertinentes du volet conciliation famille-travail ont vu le jour trop récemment pour déjà porter leurs fruits. Nous pensons particulièrement aux mesures destinées aux petites et moyennes entreprises, qui jouent un rôle prépondérant dans l'économie québécoise. Puisqu'il s'agit essentiellement de mesures d'émulation, le facteur temps est très important. En conséquence, nous croyons que le deuxième Plan d'action devrait prolonger et bonifier plusieurs mesures structurantes issues de la première mouture. Voici, à cet égard, quelques commentaires et réflexions.

La presse fait souvent état de difficultés pour certains pères à se prévaloir de leur congé de paternité. Il arrive aussi que des témoignages de notre entourage abondent dans le

même sens. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas de données fiables à ce chapitre. Il serait intéressant de mener une recherche de concert avec la Commission des normes du travail pour avoir une meilleure idée de la mise en application de ce nouveau droit. Combien de plaintes ont été réellement déposées à la Commission depuis l'entrée en vigueur du Régime d'assurance parentale ? Sont-elles concentrées dans un secteur ou dans un type d'entreprise en particulier ? De plus, il nous apparaît essentiel de poursuivre la sensibilisation et l'information auprès des travailleurs, des employeurs et des associations les représentant.

Nous avons également des interrogations quant à une mesure novatrice amorcée dans le premier plan d'action, soit la création d'une norme consensuelle encourageant les entreprises à implanter des mesures de conciliation famille-travail dans leur milieu.

Le Conseil a participé à la consultation pour l'élaboration de cette norme et toutes les étapes impliquant le bureau de normalisation du Québec sont terminées. Nous nous interrogeons sur les motifs qui retardent le lancement de

cette norme et nous encourageons le gouvernement à procéder sans délai. En effet, lors du premier plan d'action en matière d'égalité, celui-ci a clairement opté pour des mesures incitatives en conciliation famille-travail et c'est l'une des principales initiatives de ce volet.

De plus, en accord avec notre Mémoire sur la consultation « vers une politique gouvernementale sur la conciliation famille-travail », le Conseil tient à rappeler qu'il s'attend également à ce que l'État-employeur donne l'exemple à ce chapitre. Dans le présent contexte de restructuration de l'appareil gouvernemental, avec son lot d'incertitudes au plan des ressources humaines, encourager les ministères et organismes à obtenir la certification conciliation famille-travail nous semble un geste plus qu'opportun.

Une autre mesure importante a été rendue publique au printemps 2009. Il s'agit du *Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille*, destiné aux PME. Malheureusement, un grand nombre d'entre elles ne semblent pas au fait de l'existence de cette aide technique et financière, disponible pour l'implantation de mesures de conciliation famille-travail. Il

nous semble donc indiqué de reconduire ce programme dans le deuxième plan d'action. En outre, il serait intéressant de mettre à contribution des relayeurs d'information gouvernementaux et non gouvernementaux pour en faire la promotion. Nous pensons par exemple au réseau des conseillers d'Emploi-Québec, à l'Ordre des conseillers en relations industrielles, etc.

Également, nous comprenons mal que la publication des résultats d'une recherche-action entreprise par le ministère de la Famille et des Aînés portant sur l'expérimentation d'une démarche de conciliation famille-travail dans les PME ait eu si peu de rayonnement. Notre intérêt vient du fait que le Conseil avait proposé, toujours dans son mémoire sur une politique de conciliation famille-travail, que le gouvernement adopte une loi souple en la matière, laquelle aurait précisément consisté à demander à toute entreprise ou organisation de réaliser une démarche de ce type.

Les résultats et enseignements de cette recherche, qui ont sans doute servis à l'élaboration du Programme de soutien, pourraient aussi être très utiles pour relancer le débat sur la conciliation famille-travail et la recherche de solutions

concrètes. Ses principaux constats pourraient servir de base pour organiser, par exemple, un forum de discussions réunissant les principaux intéressés, issus des milieux publics et privés.

Enfin, on ne peut passer sous silence une préoccupation du Conseil, celle de consentir un effort particulier auprès des secteurs économiques où les parents sont les plus exposés au conflit emploi-famille, à savoir le commerce de détail, la restauration et l'agro-alimentaire.

Voilà très brièvement quelques pistes d'action qui mériteraient, selon nous, d'être explorées plus à fond à l'occasion de la préparation du deuxième plan d'action en matière d'égalité. Retenons que le Conseil de la famille et de l'enfance, en accord avec ses travaux antérieurs, a volontairement mis l'accent sur le volet conciliation famille-travail et nous réitérons qu'une attention particulière devrait être accordée aux milieux de travail.

## **Conclusion**

J'aimerais en conclusion reprendre les lignes de force suivantes :

- Au Québec, la politique familiale s'avère un instrument clé de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- il est important d'encourager l'égalité dans l'exercice des responsabilités parentales et familiales par des mesures qui s'adressent autant aux hommes qu'aux femmes;
- à cet effet, le Conseil désire mettre en lumière les retombées immédiates d'une mesure comme celle du congé de paternité pour encourager l'engagement des pères et leur implication auprès de leur enfant dès la petite enfance.

On l'a vu, le Québec ne part pas de zéro en termes de mesures destinées aux familles. Le Conseil réitère une recommandation mainte fois exprimée, soit d'asseoir la pérennité des mesures tout en concevant un « espace d'expérimentation » pour répondre à des besoins émergents, et de plus en plus pressants, dont ceux de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

Nos dernières consultations en vue du rapport sur la situation et les besoins des familles et des enfants nous ont démontré à quel point cette question est toujours brûlante d'actualité. Surtout dans un Québec confronté tant au phénomène du vieillissement de la population qu'à l'amorce d'une période de croissance des naissances.

Les conséquences des tendances à l'œuvre ne peuvent rester sous l'unique responsabilité des familles elles-mêmes. Pour le gouvernement, l'immobilisme en cette matière est un risque. Le risque qu'à long terme, le fardeau de la conciliation incombe encore et toujours à la cellule familiale et, ultimement, aux seules femmes. Ce n'est certes pas là l'objectif de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Je vous remercie de votre attention et je suis prête à accueillir vos questions.